SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE INTERDISANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

POSE CABLE BT EN TRANCHEE POUR ALIMENTATION D'UN PRODUCTEUR ZAC DE LA PLAINE

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

2022/181 2 feuilles Monsieur le Maire de CABANNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 10 juin 2022 pour une permission de voirie pour des travaux de pose de câble BT en tranchée pour alimentation d'un producteur, ZAC de la plaine 13440 Cabannes, par la société « FGM Travaux publics », 205 chemin de Malemort 84380 MAZAN, tel : 04.90.69.82.43

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ZAC de la plaine pour réaliser les travaux,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les travaux de pose de câble BT en tranchée pour alimentation d'un producteur par la société « FGM Travaux publics », ZAC de la plaine sont prévus à partir du 18 juillet 2022 pendant 20 jours calendaires.

ARTICLE 2: La circulation ZAC de la plaine sera réduite et une signalisation réglementaire sera installée par la société « FGM Travaux publics ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

<u>ARTICLE 5</u>: La société « FGM Travaux publics » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- La société « FGM Travaux publics »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 6 juillet 2022.

Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES



MONSIEUR LE MAIRE,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- -En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- -D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- -D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux